

Service de la formation professionnelle
Monsieur
J.-P. Rochat
Chef de service
Rue Saint-Martin 24
1014 Lausanne

Lausanne, le 6 mars 2003
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2003\POL0301.doc
JUG/fkr

Hautes écoles spécialisées (LHES) - Révision partielle de la loi fédérale

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 10 janvier dernier à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Remarques générales

C'est avec grand intérêt que nous avons pris connaissance du projet de révision partielle de la loi fédérale sur les HES. Vu les délais impartis, nous ne ferons pas un commentaire article par article, mais nous nous contenterons de faire quelques remarques générales et de commenter plus particulièrement les deux axes prioritaires de la révision faisant l'objet de questions.

Il est, selon nous, important de rappeler que cette révision partielle s'inscrit dans un contexte de mutations et d'incertitudes lié notamment au projet d'article constitutionnel sur les hautes écoles qui a fait l'objet d'une consultation il y a quelques mois. Ce dernier impliquera, lorsqu'il entrera en vigueur, de nombreuses adaptations législatives fédérales et cantonales dont certainement la loi qui nous occupe.

Transfert des domaines SSA dans la compétence de la Confédération

Ce transfert est prévu par la Constitution fédérale. Nous ne pouvons donc pas nous y opposer sur le principe. Nous sommes d'avis que tout doit être mis en œuvre pour que le passage de témoin s'exécute avec le moins de heurts possible. Le timing et les conditions financières qui sont proposés dans le dossier mis en consultation paraissent, dans cette optique, plus que discutables. L'intégration des domaines de la santé, du social et des arts (SSA) posant d'innombrables problèmes pratiques, les délais articulés nous paraissent difficiles, voire impossibles, à tenir. En ce qui concerne le volet financier de cette opération, nous avons été extrêmement étonnés à la lecture des documents mis en consultation. Comment la Confédération peut-elle proposer une réforme tout en laissant entendre plus ou moins clairement qu'elle n'a pas les moyens de la mener à bien ? Dans les conditions proposées - le rapport explicatif parle de « contribution modeste aux nouveaux domaines SSA » - tout transfert est, à nos yeux, inacceptable.

Introduction des filières d'études conduisant au bachelor et au master

La mise en œuvre de la déclaration de Bologne implique une réforme en profondeur de l'enseignement du degré tertiaire. Elle a des répercussions potentielles à de nombreux niveaux (durée des études, définition des programmes, coûts). Cette problématique est essentielle et il est nécessaire que les milieux économiques soient associés étroitement aux réflexions liées à sa mise en œuvre (notamment dans la définition du niveau requis pour le bachelor). Dans ce cadre, rappelons que la CVCI considère, dans l'ensemble, les objectifs pédagogiques et politiques de ce processus comme pertinents. De plus, au vu des forces en présence, les hautes écoles suisses (universités, EPF et HES) ont tout intérêt à construire autour des principes contenus dans la déclaration (système de 2 cycles bachelor-master et crédits ECTS) et non de les combattre et de les subir. Il paraît, en effet, inconcevable, alors que toute l'Europe adopte ce système qui permet la reconnaissance mutuelle des diplômes, que la Suisse ne suive pas le mouvement. Une solution de « Sonderfall » serait catastrophique à terme, puisqu'elle isolerait totalement nos étudiants. On notera que l'article 6, alinéa 4 de la LHES actuelle a déjà comme objectif la reconnaissance internationale des diplômes HES et que le Conseil fédéral attache une importance particulière à la reconnaissance intégrale, par les Etats membres de l'Union européenne, des diplômes délivrés par les hautes écoles suisses. Pour la CVCI, il est donc essentiel de se conformer à la déclaration de Bologne aussi rapidement que possible, même s'il est indispensable pour cela de repenser complètement les cursus actuels. Une adaptation des structures des HES au processus de Bologne est donc, selon nous, impérative et irrémédiable. On notera cependant qu'il convient d'avoir (dans un premier temps en tous cas) une certaine souplesse dans cette application.

La révision proposée prévoit une mise en œuvre de la déclaration de Bologne en systématisant un cursus à deux niveaux (bachelor et master). Si l'on se fonde sur la philosophie de la déclaration de Bologne et celle des HES, il nous paraît totalement erroné de vouloir introduire, de manière généralisée, une possibilité de master au niveau des HES. En se basant sur les termes même de la déclaration : « Les diplômes délivrés au terme du premier cursus correspondront à un niveau de qualification approprié pour l'insertion sur le marché du travail européen », il semble évident que les HES sont « par nature » amenées à former, principalement du moins, des étudiants pour l'obtention d'un bachelor. A notre avis, il est possible que les filières d'études de niveau master, au sens de la déclaration de Bologne, fassent partie du mandat de formation des HES, mais en tant que perfectionnement professionnel et non pas dans le cadre de la formation de base tel que le soutient l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).

Les deux justifications principales pour une introduction régulière du master au sein des HES sont, selon le groupe de travail Bologne de la Conférence suisse des hautes écoles spécialisées, de répondre à un besoin de l'économie suisse et des PME en particulier et de préserver l'attractivité du système dual en comparaison avec la voie académique en permettant entre ces deux voies « une situation de concurrence équitable ». Ces deux arguments ne sont, selon nous, pas pertinents et ne peuvent en aucun cas justifier une généralisation de l'offre de master au niveau des HES.

En effet, il est faux de prétendre que l'introduction de master au niveau des HES apporte une réponse à une demande de l'économie suisse en personnel qualifié et en cadres supérieurs. Les entreprises de ce pays n'ont besoin que d'un nombre limité de personnes ayant fait des études (très) longues. En augmentant de 2 ans la durée des études, le résultat est contraire. Il retarde inutilement la disponibilité d'une partie de la main-d'œuvre qualifiée dont notre économie a grandement besoin.

Le deuxième argument est, lui aussi, erroné, puisque le principal atout des HES est de former des jeunes directement « opérationnels » et cela dans un temps réduit par rapport à la voie académique. Des enquêtes auprès des nouveaux diplômés ont, en effet, montré que les diplômés de HES trouvaient plus facilement du travail et étaient en moyenne payés davantage

au cours de la première année d'emploi que les diplômés des universités. Les spécificités propres des HES et des universités font qu'elles sont complémentaires. Il est donc faux de vouloir calquer les cursus des HES sur ceux des universités.

Il n'y a donc aucune raison de proposer systématiquement des filières du niveau du master au sein des HES. Par contre, il nous paraît souhaitable, lorsqu'il existe, dans certains domaines, un besoin déterminé de l'économie, que la mise sur pied des filières de type master soit possible. La LHES devrait donc laisser cette possibilité. Dans ces cas, il conviendra de se poser la question de savoir si ce type de filière ne peut pas être mis sur pied en commun entre plusieurs HES (si oui, lesquelles ?), voire avec des universités ou (pourquoi pas ?) des écoles polytechniques. Pour définir les domaines où ce type de filières pourrait être mis en place, une collaboration étroite avec le monde de l'économie est absolument nécessaire.

Dans les domaines où un master serait proposé, il est primordial qu'avec un titre de bachelor, les jeunes diplômés puissent encore aisément entrer dans la vie active. Le bachelor ne doit pas être une espèce de demi-licence. Aboutir à un système où le bachelor équivaut à une demi-licence sans réelle valeur sur le marché du travail est contraire aux objectifs du processus de Bologne. Cette conception rend toute adaptation au processus de Bologne parfaitement vaine, puisqu'elle conduit à une augmentation de la durée des études qui, en plus d'être extrêmement onéreuse, n'est pas souhaitable.

Les HES doivent, en conséquence, se concentrer sur la mise en place de la déclaration de Bologne au niveau du bachelor. Cette adaptation devrait poser moins de problèmes dans le cadre des HES qu'au niveau universitaire, puisque, dans la plupart des cas, il n'y a pas à adapter la durée des cursus et que les réticences « idéologiques » y semblent moins importantes. Toutefois, cette adaptation impliquera la mise en place d'un système de crédits de formation, ce qui risque de poser un certain nombre de problèmes pratiques. C'est pourquoi, il convient de faire preuve d'une certaine souplesse dans l'application des principes de la déclaration de Bologne.

Autres remarques

Il y aurait beaucoup d'autres choses à dire sur ce rapport où l'on voit poindre la volonté d'alignement systématique sur les études académiques. Cette tendance n'est pas, à notre avis et contrairement à ce que semble penser les auteurs du rapport explicatif, la solution pour que la voie professionnelle reste attractive. Il s'agit au contraire de clairement les différencier et de mettre en avant la spécificité des deux voies. Cette volonté d'alignement sur les études académiques est contre-productive et doit de ce fait être combattue. Nous refusons vivement cet amalgame complet des HES, des universités et des écoles polytechniques. De même, nous sommes opposés à certaines passerelles conduisant finalement à une perméabilité malvenue du système. Nous sommes notamment clairement opposés à toute tentative visant à ouvrir largement l'accès des HES aux porteurs de maturité académique. De telles solutions, qui vont à l'encontre de la philosophie des HES (en détournant le système et en niant ses spécificités), les condamneraient à terme.

Questionnaire :

1. Transfert des domaines SSA dans la compétence de la Confédération

1.1. *Etes-vous en principe d'accord avec l'intégration des domaines SSA dans la loi sur les hautes écoles spécialisées ?*

Etant donné qu'il s'agit d'une obligation constitutionnelle, nous ne pouvons pas nous opposer au principe de cette intégration. Par contre, il n'y a, selon nous, aucune urgence et il faut d'abord harmoniser les filières concernées (en commençant par le secondaire II) avant de vouloir les intégrer à la Confédération.

1.2. *Soutenez-vous la proposition d'un transfert des domaines SSA dans la compétence de la Confédération, dans les conditions-cadre financières restrictives données ?*

Les conditions-cadre que la Confédération propose sont totalement inacceptables.

1.3. *Avez-vous d'autres solutions à proposer ?*

Il est nécessaire qu'il y ait une concertation entre la Confédération, les cantons et l'économie, afin de trouver des solutions financièrement acceptables.

2. Introduction des filières d'études conduisant au bachelor et au master

2.1. *Partagez-vous cet avis comme quoi cette transformation est prioritaire ?*

Oui, cette adaptation est, selon nous, prioritaire.

2.2. *Le modèle bachelor / master est-il une formule adéquate pour les hautes écoles spécialisées en vue d'obtenir à l'avenir la reconnaissance nationale et internationale ?*

Une adaptation au modèle du processus de Bologne est indispensable pour une reconnaissance nationale et internationale. Toutefois, nous estimons pour les raisons développées dans nos remarques générales qu'il est inopportun de vouloir introduire d'une manière systématique un niveau master au sein des HES.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur